



# PROCES-VERBAL

## Commission Régionale Statut de l'Arbitrage

---

**Réunion du :** Lundi 07 Octobre 2019

---

**Présidence :** Mme PERI Jeanne (CD)

---

**Présent(s) :** MM PELE Cédric (CD) - CATANI Michel - BIANCHINI Jean

---

**Absent(s) :**

---

**Excusé(s) :**

---

**Assiste(nt) :**

---

## 1- MUTES SUPPLEMENTAIRES

### ➤ Clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire :

USC CORTE	:	2 mutés (R1)
AS CASINCA	:	1 muté (R1)
FC BASTIA BORGIO	:	1 muté (R2)

## 2- RADIATION ARBITRES

### ➤ Ces arbitres n'officiant jamais suite à leurs dossiers incomplets, sont radiés de l'arbitrage :

LOUIS Andrea	:	SCB
CASAROLI Pierre	:	AJB
BAATHMANE El Hocine	:	FURIANI

## 3- RATTACHEMENT CLUBS

L'arbitre **CAMPOCASSO Alexandre** est rattaché et couvre le club de la **JSA** à compter de la saison 2019 / 2020.

L'arbitre **COMPAS Dominique** est rattaché et couvre le club **d'ALATA** à compter de la saison 2019 / 2020.

L'arbitre **LORPHELIN Jeffrey** est rattaché et couvre le club de **FURIANI AGLIANI** à compter de la saison 2019 / 2020.

L'arbitre **PASQUINI François** est rattaché et couvre le club de **FURIANI AGLIANI** à compter de la saison 2019 / 2020.

**Ces arbitres ayant arrêtés l'arbitrage depuis plusieurs saisons doivent effectuer une remise à niveau.**

## 4- DEMISSIONS ARBITRES

**Un changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.**

- **MAIGNAN Gervais** : La Commission entérine sa démission de l'AC AJACCIO suivant l'article 33 du statut de l'arbitrage :

« Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ; »

**Cet arbitre peut muter dans le club de son choix mais ne doit pas excéder 50 kms de son domicile.**

- **SCHINTU Anthony** : La Commission entérine sa démission de l'AC AJACCIO suivant l'article 33 du statut de l'arbitrage :

« Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ; »

**Cet arbitre peut muter dans le club de son choix mais ne doit pas excéder 50 kms de son domicile.**

- **GIEZ Loïc** : La Commission entérine le non-renouvellement de sa licence au club issu de la fusion suivant l'article 32 du statut de l'arbitrage :

« En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21ème jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale constitutive est antérieure au 25 mai.

En cas de demande de changement de club, il est licencié à son nouveau club au 1er jour de la saison qui suit la date de la fusion, dans les conditions fixées à l'article 30.

**Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT2000. »**

## **5- STATUT ARBITRAGE**

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a adressé un courrier aux clubs pour les informer qu'après vérification en date du 31 Août 2019, ils se trouvaient en infraction avec le présent statut.

La formation initiale d'arbitre se déroulera du **Vendredi 25 Octobre à 17H au dimanche 27 Octobre à 17H au CSJC à Ajaccio.**

Les candidats souhaitant déjà s'inscrire à cette formation peuvent le faire par mail à l'adresse suivante : [olivier.ducreux@corsefoot.fr](mailto:olivier.ducreux@corsefoot.fr) ou par téléphone au : 06 72 47 23 01.

## **6- DIRIGEANTS ARBITRES CAPACITAIRES**

### **Article 18 (Statut de l'Arbitrage) :**

1. L'arbitre est tenu de suivre les stages ou journées de formation organisées à son intention et peut être sanctionné pour son ou ses absences. Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation.
- 2. L'arbitre-auxiliaire est soumis à des règles de formation et peut être soumis à des règles de contrôle de connaissance, au même titre qu'un arbitre officiel.**
3. L'arbitre est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance officielle de la Fédération, des Ligues régionales et des Districts.

➤ **Liste des dirigeants arbitres capacitaires ayant réussi l'examen de contrôle du 09 septembre 2019 :**

Marco **TORRES** (SCB)  
Didier **ALBERTINI** (EFB)  
**FLORI** (NEBBIU)  
Olivier **ANTONI** (STA REPARATA)  
Guillaume **CIABRINI** (PROPRIANO)  
Sandra **GARDELLA** (JSA)  
Bernard **ALMERAS** (BALAGNE)  
Jean Charles **BAQUET** (BASTELICACCIA)  
Laurent **LANTIERI** (SUD FC)

### **RATTRAPAGE**

**Pour les arbitres capacitaires n'ayant pas suivi la formation aux nouvelles modifications des lois du jeu, des sessions de rattrapage sont prévues le **mardi 8 Octobre à 18H au siège de la Ligue à Bastia et Ajaccio.****

**Les capacitaires voulant renouveler leurs licences sont obligés de suivre cette formation.**

**Présence OBLIGATOIRE**

## **IMPORTANT**

Les dirigeants arbitres capacitaires doivent effectuer 15 rencontres obligatoires pour couvrir leur club, un seul dirigeant étant pris en compte pour le statut de l'arbitrage.

Les **CLUBS NATIONAUX** ne sont pas couverts par ce règlement régional voté en Assemblée Générale de la Ligue.